

MINES DE L'ITASY (1910-1912)

CONSTITUTION

Mines de l'Itasy

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 avril 1910)

Au capital de 550.000 fr. divisé en 5.500 actions de 100 fr. dont 1.760 d'apport attribuées avec 5.510 parts de fondateur à MM. Cosson ¹ et Deledicque ². — Siège social, à Paris, 62, rue La-Boétie. — Conseil : MM. A. Deledicque, E. Cosson, H. Mercier, J. Dupleix et G. Grandidier ³. — Statuts déposés chez M^e Jules Rocagel et publiés dans les *Petites Affiches* du 15 avril 1910. Notice insérée au *Bulletin annexe au Journal officiel* des 14 et 21 mars 1910.

PUBLICATION DE SOCIÉTÉS

Mines de l'Itasy

(*Le Progrès de Madagascar*, 5 juillet 1910)

Suivant acte sous signatures privées en date à Paris du 10 février 1910, déposé aux minutes de M^e Rocagel, notaire à Paris, le 21 mars suivant, il a été formé une société anonyme ayant pour objet : la recherche dans la colonie de Madagascar de minerais aurifères, diamantifères ou autres, la reconnaissance de tous permis de recherche, l'obtention, la mise en valeur et l'exploitation de toutes concessions, la prise à option ou l'acquisition ferme de toutes concessions, la création par voie d'apport ou autrement de toutes sociétés filiales et. généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant être nécessaires ou utiles à la réalisation des affaires de la société.

La société prend la dénomination de Mines de l'Itasy.

La durée de la société est fixée à cinquante années à compter du jour de sa constitution définitive.

Son siège social est à Paris, 3, rue Bourdaloue.

Le capital social est de cinq cent cinquante mille francs représenté par 5.500 actions de 100 francs chacune, dont 1.760 entièrement libérées sont attribuées aux fondateurs en représentation de leurs apports..

La société est administrée par un conseil composé de neuf membres au plus et quatre au moins, nommés pour six ans,

¹ Louis Édouard Cosson (Aubervilliers, 12 septembre 1880-Morey-Saint-Denis, Côte d'Or, 28 avril 1957) : fils de Gabriel Henry Cosson, ingénieur E.C.P., fabricant de verrerie, et de Marie Émilie Mellerio, d'une famille de joailliers immigrée de Lombardie au XVI^e siècle). Diplômé d'HEC (1900). Vu précédemment à la Société de l'Ankaratra (1909).

² Adolphe Deledicque : banquier à Blois. L'un des fondateurs en 1911 de la Cie financière et industrielle :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Cie_financiere&industrielle.pdf

³ Guillaume Grandidier :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui_etes-vous_1924-Madag.pdf

Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires de la société. Il peut notamment transiger et compromettre. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs pour l'expédition des affaires à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs pris même en dehors de son sein ; il peut aussi conférer à telle personne que bon lui semble, même étrangère à la société, tout mandat général ou spécial, mais seulement, à Madagascar.

Tous les actes portant engagement de la société doivent être signés par deux administrateurs, à moins d'une délégation donnée à un seul, ou à un mandataire spécial, tel que le directeur général à Madagascar.

Il a été constitué un fonds de réserve composé de cinq pour cent des bénéfices annuels.

Suivant acte reçu par le dit M^e Rocagel le 21 mars 1910, les fondateurs ont déclaré que les 3740 actions à souscrire, en numéraire avaient été intégralement souscrites et qu'il a été versé par chaque souscripteur au moins le quart de chacune des actions par lui souscrites..

Par délibération du 20 mars 1910, dont une copie conforme a été déposée le 4 avril suivant aux minutes dudit M^e Rocagel, l'assemblée générale des actionnaires a reconnu sincère la déclaration de souscription et de versement en numéraire et a nommé un commissaire chargé de faire un rapport sur les apports.

Par délibération du 4 avril 1910 dont une copie conforme a été déposée le même jour aux minutes dudit M^e Rocagel, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé les statuts, les apports et l'attribution de 1.760 actions libérées aux fondateurs, a transporté le siège social 62, rue de La-Boétie et a nommé :

I. — Pour composer le conseil d'administration :

1° M. Édouard Cosson, rentier, demeurant à Paris, 20, rue de l'Arcade ;

2° M. Adolphe Deledicque, banquier, demeurant à Blois ;

3° M. Henri Mercier, publiciste, demeurant à Paris, 44, rue Hamelin ;

4° M. Joseph Dupleix, banquier, demeurant à Paris, 37, rue Laugier ;

5° M. Guillaume Grandidier, rentier, demeurant, à Paris, 2, rue Goethe.

II. — En qualité de commissaire et commissaire adjoint :

1° M. Allain de Vilibon. propriétaire demeurant à Boulogne-sur-Seine, 21, rue de Buzenval.

2° M. Jean de Villiers, rentier, demeurant à Paris, 109, rue de Longchamps.

Tous les susnommés ayant accepté les fonctions à eux confiées, la société s'est trouvée définitivement constituée.

Une expédition de l'acte de société, de la déclaration des fondateurs ensemble la liste des souscripteurs qui y est jointe, et des délibérations constitutives a été déposée le 22 juin 1910 au greffe du tribunal de commerce de Tananarive.

APPELS DE FONDS

(Cote de la Bourse et de la banque, 7 janvier 1911)

Appel du 4^e quart, soit 25 fr. par action à verser avant le 30 janvier 1911, au siège social, 62, rue La-Boétie, à Paris. — *Petites Affiches*, 4 janvier 1911.

PROVINCE DU VAKINANKARATRA

Avis relatif à un projet d'installation d'une usine hydraulique
sur la rivière Manandona
(district d'Antsirabe, province du Vakinankaratra).

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 21 octobre 1911)

En exécution de l'article 16 de l'arrêté du 9 mai 1906, relatif à l'utilisation des eaux du domaine public, un dossier concernant une demande d'autorisation pour l'installation d'une usine hydraulique sur la rivière Manandona (district d'Antsirabe, province du Vakinankaratra), est déposé au bureau du chef de la province, à Antsirabe où il restera à la disposition du public pendant un mois, à compter du jour de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* de la Colonie.

Pendant ce temps, les intéressés pourront formuler, à l'égard de ce projet, toutes les observations qu'ils jugeront convenables et les consigner sur un registre *ad hoc* qui sera mis à leur disposition.

La demande dont il s'agit a été formulée par M. Boissier ⁴, pour le compte de la Société des Mines de l'Itasy, en vue de l'installation d'une usine hydro-électrique.

CONVOCATION D'ASSEMBLEES
(*Les Annales coloniales*, 30 mars 1912)

11 AVRIL
Mines de l'itasy.

Assemblée générale ordinaire.

11 heures, au siège, 33, rue Joubert.

Projet d'apport de tout l'actif et passif à la Société de l'Ankaratra.

(*Les Archives commerciales de la France*, 29 juin 1912)

Paris. — Modifications aux statuts. — Soc. anon. L'ANKARATRA, 33, Joubert. — Par suite des apports faits par la soc. des MINES DE L'ITASY, le capital est porté de 124.000 fr. à 200.000 fr. — 14 juin 1912. — *Petites Affiches*.

(*Les Archives commerciales de la France*, 3 juillet 1912)

Paris. — Dissolution. — 11 avril 1912. — Soc. des MINES DE L'ITASY, 33, Joubert. — 11 avril 1912. — *Petites Affiches* (Pub. du 27 juin).

Mines de l'Itasy
Échanges de titres
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 31 août 1912)

⁴ Horace Boissier (1875-1928) : citoyen suisse. Frère cadet de Gustave Boissier (1867-1924), diplomate et gendre de Jules Marcuard, banquier à Paris :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Jules_Marcuard-Paris.pdf

Futur administrateur des Graphites de l'Ankaratra et de l'Agricole de Madagascar. Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 17 janvier 1926).

Par suite de l'apport de société à la Société de l'Ankaratra, il est attribué une action de cent francs de la Société de l'Ankaratra pour 10 actions de la Société des mines de l'Itasy.

Suite :

Société de l'Ankaratra :

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Ankaratra_1909-1914.pdf